

FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ FIP « CROISSANCE GRAND EST 3 »

NOTICE D'INFORMATION

AVERTISSEMENT DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le Fonds est placé sous le régime des Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) conformément à l'article L.214-41-1 du Code Monétaire et Financier. Il est commercialisé par toute entreprise habilitée à cet effet par la Société de gestion.

Lorsque vous investissez dans un FIP (fonds d'investissement de proximité), vous devez tenir compte des éléments et des risques suivants :

- Le fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère régional, dont au moins 10 % dans de jeunes entreprises (créées depuis moins de 5 ans). Les 40 % restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers, par exemple des actions ou des fonds (ceci est défini dans la présente notice du FIP).
- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, les seuils de 10 et de 60 % précédemment évoqués devront être respectés dans un délai maximum de 2 exercices et vous devrez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant la durée optimale du placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du fonds dans des sociétés régionales, souvent de petite taille, dont le délai de maturation est en général plus important.
- Votre argent va donc être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur de vos parts sera déterminée par la société de gestion sous le contrôle du dépositaire et du commissaire aux comptes du fonds. Le calcul de cette valeur est délicat.
- Le rachat de vos parts par le fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre souscripteur, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

La part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FIP gérés par la SIGMA GESTION est la suivante :

Dénomination	Date de création	% de l'actif éligible	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60% de titres éligibles
FIP Croissance Grand Est	Fin 2004	62,72 % au 30/06/08	30/06/2008
FIP Croissance Grand Est 2	Fin 2006	17,34 % au 30/06/08	30/06/2009
FIP Croissance Grand Est 3	Fin 2007	5,41 % au 30/06/08	30/06/2010

DÉNOMINATION DU FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ

Dénomination CROISSANCE GRAND EST 3	Forme juridique Fonds d'Investissement de Proximité
Régions d'investissement Ile-de-France, Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace	Montant maximum des souscriptions de parts A 20.000.000 euros
Société de gestion SIGMA GESTION 5 rue Frédéric Bastiat 75008 Paris N° Agrément AMF : GP - 04000041	Dépositaire SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SBAN / STI 50 Bd Haussmann 75431 Paris cedex 09
Délégué de la gestion comptable EURO VL 10 passage de l'arche 92800 Puteaux	Commissaire aux comptes KPMG Audit Immeuble KPMG 1, cours Valmy 92923 Paris la Défense cedex
Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :	SIGMA GESTION (www.groupesigma.com), information annuelle (lettre d'information), information semestrielle (www.groupesigma.com et teneur de compte)
Information relative à la valeur liquidative :	www.groupesigma.com et teneur de compte
Date d'agrément de l'OPCVM par l'AMF :	
Date de l'édition de la notice d'information :	

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Orientation de la gestion

Part de l'actif (60% au moins) du Fonds soumise au critère d'investissement régional de proximité

Le Fonds est amené à réaliser des prises de participations minoritaires au moyen de souscription de toute action ou toute autre valeur mobilière donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, ou encore au moyen d'avances en compte courant d'associé, à une quotité du capital social de Petites et Moyennes Entreprises (« PME ») exerçant principalement leur activité sur les régions **Ile-de-France, Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace**. Le Fonds constituera son actif à hauteur de 60% minimum, de sociétés répondant à ces critères énoncés ci-dessus.

Ce quota de 60% devra être respecté dans un délai maximum de deux exercices. Dans l'attente de sélectionner les premiers Dossiers d'Investissement et jusqu'à l'atteinte du Quota d'Investissement de 60%, le Fonds investira dans des actions ou parts d'OPCVM monétaires et/ou obligataires.

L'objectif de gestion est la recherche de plus-values à moyen et à long terme par la prise de participation dans des petites et moyennes entreprises ayant un fort potentiel de croissance lors de leur création, de leur développement ou de leur transmission.

Les investissements du Fonds pourront être réalisés dans les entreprises des secteurs traditionnels de l'industrie, du commerce et des services étant arrivés à maturité ainsi que les secteurs technologiques (médias, technologies de l'information, sécurité,...) sans aucune spécialisation. Les secteurs cycliques ne seront qu'exceptionnellement étudiés.

Le Fonds pourra porter ses investissements de nature éligible au Quota d'investissement de 60%, de 60% à 80%.

Le Fonds pourra réaliser, en tant que co-investisseur ou en tant que seul investisseur, des opérations de capital risque, de capital développement et/ou de capital transmission.

Part de l'actif (40% au plus) du Fonds non soumise au critère d'investissement régional de proximité

La part de l'actif non soumis aux critères de proximité des FIP (ci-après dénommé les « Autres Investissements ») sera investi de la manière suivante :

Les Autres Investissements, pourront représenter au maximum 40% du montant des souscriptions du Fonds, et seront constitués principalement de parts ou actions d'OPCVM monétaires et obligataires. Toutefois, si le contexte économique y est favorable (et notamment l'évolution des marchés), la Société de Gestion pourra orienter la gestion de la part de l'actif du Fonds non soumise aux critères d'investissement régional de proximité vers des OPCVM « actions » et/ou « obligations » et/ou « diversifiés ».

Cette partie de l'actif sera globalement exposée au risque lié à l'évolution des marchés financiers, notamment des risques taux, actions et change. Le Fonds n'effectuera pas de placements sur les marchés à terme. Il n'investira ni dans les Hedge Funds ni dans des warrants.

Convention avec les collectivités territoriales

Conformément à l'environnement juridique dicté par la Loi pour l'initiative économique du 1^{er} août 2003, la Société de gestion se rapprochera des collectivités territoriales des régions Ile-de-France, Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace, pour mettre en place des partenariats, qu'il s'agisse de souscription directe, de participation aux coûts de mise en œuvre ou de simples appuis moraux, non financiers et opérationnels.

Catégories de parts

Les droits des copropriétaires sont représentés par des parts A et B.

La souscription des parts A du Fonds est ouverte aux personnes physiques ou morales françaises ou étrangères. La valeur nominale initiale des parts A est de 100 euros.

Les parts B sont souscrites par la Société de Gestion, ses actionnaires, ses dirigeants, ses salariés, et les personnes en charge de la gestion du Fonds. La valeur nominale des parts B est de 100 euros.

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnellement aux parts détenues de chaque catégorie. La propriété des parts est constatée par l'inscription sur une liste établie pour chaque catégorie de parts dans un registre tenu à cet effet par le Dépositaire.

Souscription de parts

Il sera émis au plus 200.000 parts de catégorie A, correspondant à un plafond de souscription du Fonds au titre des dites parts de 20.000.000 euros.

Chaque souscription en parts A doit être d'un montant minimum de deux mille euros (2.000 €), soit au minimum vingt parts A sur la base du nominal fixé à cent euros (100 €). Jusqu'à la fin de la période de souscription, le prix d'achat des parts A du Fonds est la valeur nominale (100 €).

Les souscriptions des parts de catégories A et B sont uniquement effectuées en numéraire. Les souscriptions aux parts sont irrévocables et libérables en totalité en une seule fois.

La période de souscription s'ouvre à compter de l'agrément du Fonds par l'Autorité des Marchés Financiers, pour se clôturer le 30 juin 2008 à minuit. Cependant, la souscription pourra être clôturée par anticipation dès que le montant des souscriptions aura atteint 20 millions d'euros. Un droit d'entrée d'un maximum de 5% TTC du montant de la souscription de parts A est perçu lors de la souscription de chaque part A et n'est pas acquis au Fonds.

Droits respectifs des catégories de parts

Si les résultats du Fonds le permettent, les droits attachés aux Parts A et B s'exerceront lors des distributions en numéraire ou en titres effectuées par le Fonds selon l'ordre de priorité suivant :

1. Les Parts A ont vocation à recevoir prioritairement aux Parts B, un montant égal à l'intégralité de leur montant souscrit et libéré, hors droit d'entrée ;
2. Puis, les Parts B ont vocation à recevoir un montant égal à l'intégralité de leur montant souscrit et libéré ;
3. Puis, les Parts A ont vocation à recevoir en priorité une distribution d'un montant égal à un rendement brut annuel capitalisé de 6% du montant de la totalité des souscriptions des Parts A, hors droit d'entrée et calculée à compter du premier jour ouvré suivant le jour de clôture de la souscription du Fonds (ci-après la « **Plus-Value** ») ;
4. Puis, les Parts B ont vocation à recevoir une distribution d'un montant correspondant à 25% de la Plus-Value totale versée aux parts A ;
5. Le solde s'il existe, après distribution de la Plus-Value, est désigné comme la « **Super Plus-Value** » qui sera répartie à hauteur de :
 - 80% pour les Parts A
 - 20% pour les Parts B

Ces règles de distribution sont applicables pour le calcul de la Valeur Liquidative des parts A et B.

Les titulaires de parts B souscriront au maximum 0,50% du montant total des souscriptions. Ces parts leur donneront droit, dès lors que le nominal des parts A et la Plus-Value auront été remboursés, à percevoir 20% des produits et plus-values nets. Dans l'hypothèse où les porteurs de Parts A ne percevraient pas le montant nominal de ces parts, les porteurs de Parts B perdront la totalité de leur investissement dans ces Parts B.

Affectation des résultats

Compte tenu de l'engagement de conservation pendant cinq (5) ans pris par les souscripteurs personnes physiques et de la nécessité pour celles-ci de ne pas percevoir de produits pendant cette période, le Fonds capitalisera ses revenus distribuables pendant un délai de cinq (5) ans à compter du dernier jour de souscription. Après ce délai le Fonds pourra sans aucune obligation procéder à des distributions qui interviendront dans les meilleurs délais. Les distributions d'actifs se font en numéraire, avec ou sans rachat de parts.

Distribution d'actifs

Sauf exceptions visées ci-dessous et à compter de la 5^{ème} date d'anniversaire de la clôture de la période de souscription, le Fonds pourra procéder sans aucune obligation, après la vente de titres du portefeuille ayant été acquis comme titres non cotés, à la distribution des sommes reçues au titre de cette vente (diminuées des frais à payer au titre de la vente effectuée) au lieu de les réinvestir. Cette distribution interviendra dans les meilleurs délais. La Société de Gestion peut cependant conserver dans le Fonds les sommes qu'elle estime nécessaires pour permettre au Fonds de payer différents frais, y compris les frais de gestion, et pour payer toute autre somme qui serait éventuellement due par le Fonds. Elle pourra également réinvestir le produit net des cessions réalisées pour permettre au Fonds de respecter ses quotas.

Pendant la vie du Fonds, les distributions d'actifs se font en numéraire, avec ou sans rachat de parts. Les distributions avec rachat de parts entraînent l'annulation des parts correspondant à la distribution. Les distributions sans rachat de parts sont déduites de la Valeur Liquidative des parts concernées par ces distributions. Toute distribution se fait comme il est indiqué à l'article ci-dessus intitulé « Droits respectifs des catégories de parts ».

Fiscalité

Une note sur la fiscalité applicable aux FIP est mise à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès de la Société de Gestion.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Durée de vie :	8 ans (prorogable pour une période totale maximale de deux ans)
Date de clôture de l'exercice :	31 décembre (1 ^{ère} date de clôture : 31 décembre 2008)
Période de souscription :	Parts de catégorie A : de la date d'agrément au 30 juin 2008 Parts de catégorie B : de la date d'agrément au 30 juin 2008
Minimum de souscription :	Vingt parts de catégorie A ou une part de catégorie B Montant à libérer en totalité le jour de la souscription
Prix de souscription :	La valeur nominale (100 €)
Droits d'entrée :	5% TTC maximum du nominal libéré des parts A lors de la souscription.
Frais de constitution :	1,19% TTC du montant total des Parts souscrites prélevés dans le mois suivant la clôture de la période de souscription.
Valeur liquidative :	Publication semestrielle : 30 juin et 31 décembre.

Rachats

Les porteurs de parts ne pourront pas demander le rachat de leurs parts A par le Fonds pendant toute la durée de vie du Fonds, à moins qu'il ne soit motivé par l'un des événements ci-après :

- Décès du porteur ou de son époux(se) soumis à imposition commune.
- Invalidité du porteur ou de son époux(se) soumis à imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.314-4 du Code de la Sécurité Sociale.
- Licenciement du porteur ou de son époux(se) soumis à imposition commune.

Les porteurs de parts seront susceptibles de perdre certains avantages fiscaux à l'occasion de rachats anticipés. Aucun droit de sortie n'est appliqué aux rachats.

Les rachats sont réglés dans un délai maximum de trente (30) jours suivant celui de la demande sur la base de la dernière Valeur Liquidative publiée par la Société de Gestion. Tout Souscripteur dont la demande de rachat n'aura pas été satisfaite dans un délai d'un (1) an pourra exiger la liquidation du Fonds par la Société de Gestion. Tout rachat sera réalisé uniquement en numéraire. Aucune demande de rachat ne sera recevable après la dissolution du Fonds.

Cessions

Les cessions de parts A sont libres entre porteurs et entre porteurs et tiers. Elles ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts. Elles peuvent être effectuées à tout moment. Tout Investisseur peut demander l'intervention de la Société de gestion pour la recherche d'un cessionnaire. Dans ce cas, la Société de gestion facturera au cédant une commission fixée à 5% TTC du montant de la transaction. La Société de gestion tient une liste nominative et chronologique des offres de cession qu'elle a reçues. Le Dépositaire est informé de tout transfert de part afin de mettre à jour son registre.

Les cessions de parts B ne peuvent être effectuées qu'entre personnes habilitées à souscrire des parts de catégorie B. Elles ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Commissions de gestion :	3,82% TTC l'an du montant de l'Actif Net du Fonds avec un minimum de facturation de 3,82% TTC du montant des souscriptions.
Rémunération du dépositaire :	gestion de l'actif : 0,10% TTC de l'Actif Net avec un minimum de facturation de 5.980 euros TTC par an. gestion du passif : 17,70 euros TTC l'an par porteur de parts. Des prestations optionnelles pourront être fournies par le Dépositaire sur présentation d'un devis et acceptation par la Société de gestion.
Rémunération annuelle du Commissaire aux comptes :	La rémunération annuelle est fixée entre 4.186 euros TTC et 12.916 euros TTC selon la taille du Fonds.
Frais liés aux investissements dans les sociétés non cotées :	Pendant les deux premiers exercices, le montant de ces dépenses est limité annuellement au plus élevé des deux montants suivants : soit 179.400 euros TTC, soit 1.79% TTC l'an de l'actif d'origine du Fonds. Pour les exercices suivants, ils ne devront pas excéder un montant maximum 119.600 euros TTC par an.
Montant des frais de constitution :	La totalité des frais d'établissement facturés au Fonds ne devra pas être supérieure à un montant forfaitaire égal à 1,19% TTC du montant total des Parts souscrites.
Frais de gestion administrative et comptable :	Les frais refacturés annuellement au Fonds ne pourront pas dépasser la valeur la plus importante des deux suivantes : soit 0.12% TTC par an de l'Actif Net du Fonds au 31 décembre de l'année civile concernée, soit 13.156 euros TTC.
Devise de la comptabilité :	L'euro

La présente Notice doit obligatoirement être remise préalablement à la souscription et mise à la disposition du public sur simple demande.

Le règlement du FIP et le dernier document périodique sont disponibles auprès :

- des établissements distributeurs
- de SIGMA GESTION